Image not found or type unknown

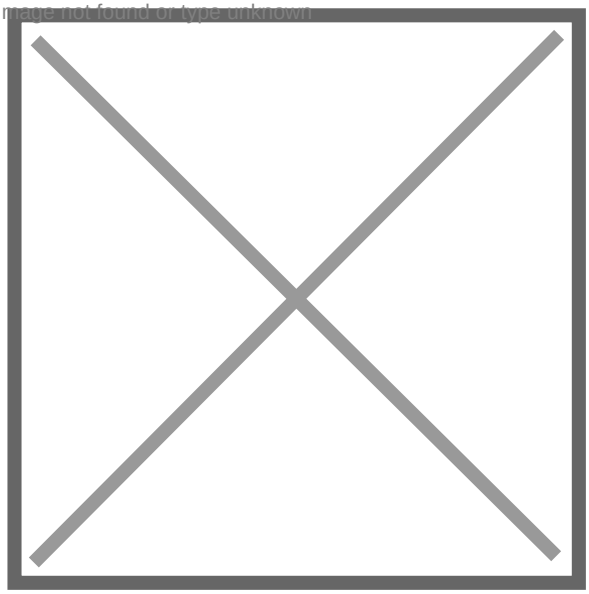

# Convocation médiation peut-on refuser de se présenter

Par **ppette59**, le **29/06/2011** à **23:56**

Bonjour,
Mon compagnon vient de recevoir une LR avec AR pour une médiation avec son ex-femme. Cela fait 3 ans qu'ils sont séparés, et le divorce a été prononcé, mais depuis leur séparation son ex-femme ne fait que l'embêter, elle a refusé à plusieurs reprises les médiations qu'il lui avait proposé, elle lui a demandé de renoncer à prendre son fils, à porter plainte pour violence aggravée, et à monter son fils contre lui(on a entendu : "tu n'es pas mon père, je ne t'aime pas, je veux plus te voir", etc...) il a donc cessé d'aller chercher son fils, à bout de nerf, il a cédé et lui ai laissé la garde et les droits parentaux...
Aujourd'hui, il reçoit un courrier car elle accepte cette fois une médiation car il ne vient plus chercher son fils, et m'accuse de lui avoir interdit de l'appeler (chose fausse).
Elle veut qu'il voit son fils chez ma mère un samedi après-midi de temps en temps ou quand mon fils le réclame.
Mais il n'est pas d'accord, on a 2 enfants ensemble et ce qui fait parti de sa vie fait partie de la mienne et vice-versa.
Puisse-t-il ne pas se présenter à la médiation ?
Envoyer un courrier pour expliquer le pourquoi de son absence et prévenir qu'il ne se présentera pas ?

Elle a le temps vu qu'elle ne travaille pas, l'argent vu que c'est l'état qui paie tout pour continuer à nous "emmerder".. Nous 2, nous sommes à bout de nerf à chaque fois que le facteur sonne, on se demande ce qui va encore arriver...
Merci de vos réponse

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **00:06**

[citation]il a donc cessé d'aller chercher son fils, à bout de nerf, il a cédé et lui ai laissé la garde et les droits parentaux... [/citation] et il a demandé et obtenu la suppression totale de son autorité parentale ???
En abandonnant ainsi son fils, il s'est mis en tort, évidemment (un enfant ce n'est pas toujours facile, on ne laisse pas tomber à la 1ère difficulté)

S'il ne va pas à la médiation .... les absents ont toujours tort

[citation]Elle a le temps vu qu'elle ne travaille pas, l'argent vu que c'est l'état qui paie tout pour continuer à nous "emmerder"..[/citation] Réflexion qui va dans le sens "la femme d'après fait tout pour médire sur la mère et faire en sorte que l'enfant de l'autre soit exclu". Evitez.

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **02:40**

[citation]je cherche des réponses pas d'être jugé,[/citation] quand on saisit un juge, on demande à être jugé, autant s'attendre à ce qui sera dit.

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **13:57**

[citation]nous on a rien saisi du tout... [/citation]
*oui il a fait un courrier pour demander la suppression de son DVH et de son autorité parentale*
Donc si, il a saisi la justice pour officiellement abandonner son enfant

[citation]et pour mettre ce genre de réponse autant ne rien mettre...
merci de vos réponses, abstenez vous à l'avenir ! [/citation] on commence à mieux comprendre ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés